

# Règlement

Concours de photographie, organisé par la commune de Courlans

## ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La municipalité de Courlans, située 330 Rue Robert Morland à COURLANS, organise un concours photographique, à but non lucratif, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2020, sur la thématique suivante « Courlans, révélé ».

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous, photographes amateurs et professionnels, dans la limite d'une participation par personne, sans limites de territoire.

Sont exclus du concours, les conseillers municipaux et les membres du jury.

### 2.1. Inscription

Chaque participant devra remplir et signer le formulaire d'inscription du concours (Annexe 1). La signature du formulaire et l'envoi d'une ou de plusieurs photographies (maximum 3 clichés) impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute candidature incomplète sera refusée.

Les mineurs devront impérativement être inscrits par l'intermédiaire de l'un de leurs parents ou de toute personne titulaire de l'autorité parentale à l'égard du mineur concerné.

En participant au concours, chaque participant garantit :

- Qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- Qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 2). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables, et non accompagnée de la présente autorisation se verra refusée.

Le formulaire d'inscription ainsi que le règlement sont disponibles sur le site de la commune ([www.courlans.fr](http://www.courlans.fr)) et à l'accueil de la mairie.

### 2.2. Réception des photographies

Le formulaire d'inscription, dûment complété et signé, est à faire parvenir avec le(s) cliché(s) avant le 30 novembre 2020 à la mairie de Courlans, par voie postale ou sous enveloppe à l'adresse suivante :

Mairie de Courlans  
330 rue Robert Morland  
39570 COURLANS

Ou envoyé(s) par mail à : [communication@courlans.fr](mailto:communication@courlans.fr)

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum. Le cliché peut être en couleur ou en noir et blanc, de format portrait ou paysage. Il peut être réalisé par un appareil photo ou un smartphone, mais devra dans tous les cas être de bonne qualité pour pouvoir être exposé au format 30 x 40 cm ou 30 x 45 cm.

## ARTICLE 3 : SELECTION DES PHOTOGRAPHIES ET RESULTATS

### 3.1. Respect du thème

Les photographies devront comporter au moins un élément permettant d'identifier la commune pour respecter le règlement et assurer le jury de la localisation sur Courlans.

Si vous souhaitez candidater avec un plan serré, n'oubliez pas de prendre également un plan large pour justifier de la présence du paysage courlanais.

Le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

### 3.2. Composition et organisation du jury

Le jury sera composé des membres de la Commission Communication de la commune.

La sélection s'effectuera en deux temps :

- Une présélection sera effectuée par le jury qui déterminera les meilleurs clichés, à raison de dix clichés maximum (les participants sélectionnés seront informés par mail ou par téléphone). Le respect du thème, l'originalité de la photographie et la qualité de la prise de vue sont les trois critères sur lesquels s'effectuera cette présélection.
- Les résultats de la présélection seront soumis au vote du public lors d'une exposition au caveau municipal (sous réserve des conditions sanitaires liées à la COVID 19). Les dates de l'exposition vous seront communiquées ultérieurement. Celle-ci se déroulera dans le courant du mois de décembre. Si toutefois les conditions sanitaires ne permettent pas la mise en place de cette exposition, un vote dématérialisé pourra être mis en place ou, à défaut, la sélection des trois meilleurs clichés sera laissée à l'appréciation des membres du jury.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

### 3.3 Annonce des résultats

L'annonce des résultats du vote se fera lors de la cérémonie des vœux du Maire au caveau de la municipalité et la remise des prix à l'heure du traditionnel verre de l'amitié.

### 3.4 Photographies exclues

Ne seront pas retenues :

- Les photographies non réalistes dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, effet aquarelle...);
- Les photomontages ;
- Les photographies transmises après la date limite ;
- Les photographies scannées ;
- Les photographies représentant une ou plusieurs personnes ostensiblement identifiables sans que soient jointes les autorisations de celles-ci ;
- Les photographies ne respectant pas le thème du concours ;
- Les photographies ne respectant pas l'article 8.2 intitulé « Droit à l'image » du présent règlement ;
- Les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée ;
- Les photographies dont la qualité sera jugée insuffisante lors du dépôt.

Par ailleurs, les organisateurs se réservent le droit de ne pas sélectionner une image à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur, ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours.

Le participant ne pourra pas contester la décision du jury et des organisateurs.

## **ARTICLE 4 : EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES**

Les photographies sélectionnées seront exposées au caveau municipal. Les photos pourront être récupérées auprès du secrétariat de mairie, dans les trois mois suivant la date du résultat du concours. Les tirages non réclamés deviendront la propriété de la commune qui décidera ou non de leur conservation.

Toutes les photographies remises – y compris celles qui n'auront pas été sélectionnées – pourront être exploitées à des fins de promotion de la commune de Courlans ; elles doivent donc être libres de droits. À chaque diffusion des photographies, le nom de l'auteur apparaîtra. Les agrandissements, tirages et supports divers de diffusion de l'image, nécessaires en vue d'opérations de communication, et réalisés à partir des photographies du concours sont la propriété de la Commune. À des fins de mise en page et de conception graphiques diverses, les participants acceptent que les photographies puissent être recadrées au besoin.

## **ARTICLE 5 : RECOMPENSES**

Les auteurs des 3 clichés sélectionnés par le public seront récompensés.

1<sup>er</sup> prix : Un baptême de l'air à l'aérodrome de Courlans-Courlaoux

2<sup>e</sup> prix : Un bon d'achat de 50 € à l'Auberge de Chavannes

3<sup>e</sup> prix : Un bon d'achat de 30 € au Bistrot d'Hugo

La remise des prix se fera en présence des lauréats. Les prix offerts ne seront ni échangeables ni remboursables. Au 1<sup>er</sup> décembre de l'année suivante, les gagnants qui n'auront pas réclamé leur lot en perdront le bénéfice. Les lots resteront la propriété de la commune de Courlans, organisatrice du jeu.

## **ARTICLE 6 : DROITS A L'IMAGE ET DROITS D'AUTEUR**

### **6.1 Cession des droits d'auteur**

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés (cf. Article 6.2 du présent règlement) et renseignera, lors du dépôt des photographies, les informations relatives aux « cession de droit à l'image » et « cession de droit d'auteur ».

Les crédits photographiques seront intégralement cédés à la commune de Courlans pour son usage ou tout tiers désigné par elle dans la mesure où l'exploitation des clichés ne poursuit pas de but lucratif.

Les photographies utilisées à des fins promotionnelles n'engendreront aucune forme de rémunération.

### **6.2 Droit à l'image des personnes**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.

## **ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant, auprès de Monsieur le Maire – Commune de Courlans -330 rue Robert Morland – 39570 Courlans.

## **ARTICLE 8 : APPLICATION DU REGLEMENT**

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet, en toutes ses dispositions.